



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur SERRE Rémi
2927 route des courses
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405424F0102
Demandeur : Serre Rémi
Déposé le : 26/11/2024
Complété le : 16/12/2024
Travaux : LES MADELEINES 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

- 5 FEV. 2025

Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0102		
Demande du :	26/11/2024 - affichée en Mairie le : 02/12/2024	Destination : Agricole
Date de demande de pièces :	16/12/2024	
Dossier complet depuis le :	16/12/2024	
Par :	Monsieur SERRE Rémi	SP créée : 134.89 m ²
Demeurant à :	2927 route des courses 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Construction d'un bâtiment agricole et d'un abri pour engins agricole (nouveau siège d'une exploitation) avec réhabilitation d'une habitation existante et démolition d'une partie de cette habitation	
Sur un terrain sis :	2927 Route des Courses 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AX-0125, AX-0126, AX-0425, AX-0428	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel enjeu ZPPU
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Vu la demande d'avis à ENEDIS
Vu l'avis de l'architecte Conseil
Vu la réponse de la CDPENAF consultée dans le cadre de cette instruction
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant.
Considérant la mise en place d'une citerne DECI de 120 m³ à proximité du bâtiment réhabilité
Vu le volet agricole

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR: Les préconisations émises par l'architecte conseil devront être respectées.

DEFENSE INCENDIE DOMAINE PRIVE: les hydrants implantés sur le domaine privé seront accessibles en permanence par les services incendies et secours. Pour cela l'implantation d'un hydrant devra être validée, hors clôture, par les sapeurs-pompiers préalablement à l'installation de cette citerne.

DISPOSITIONS ASSAINISSEMENT AUTONOME : Les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome qui devra être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela prendre l'attache du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse avant l'enfouissement du système.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 2927 Route des courses 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Décision exécutoire le 5 FEV. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 5 FEV. 2025

Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint




Denis SERRE

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.